

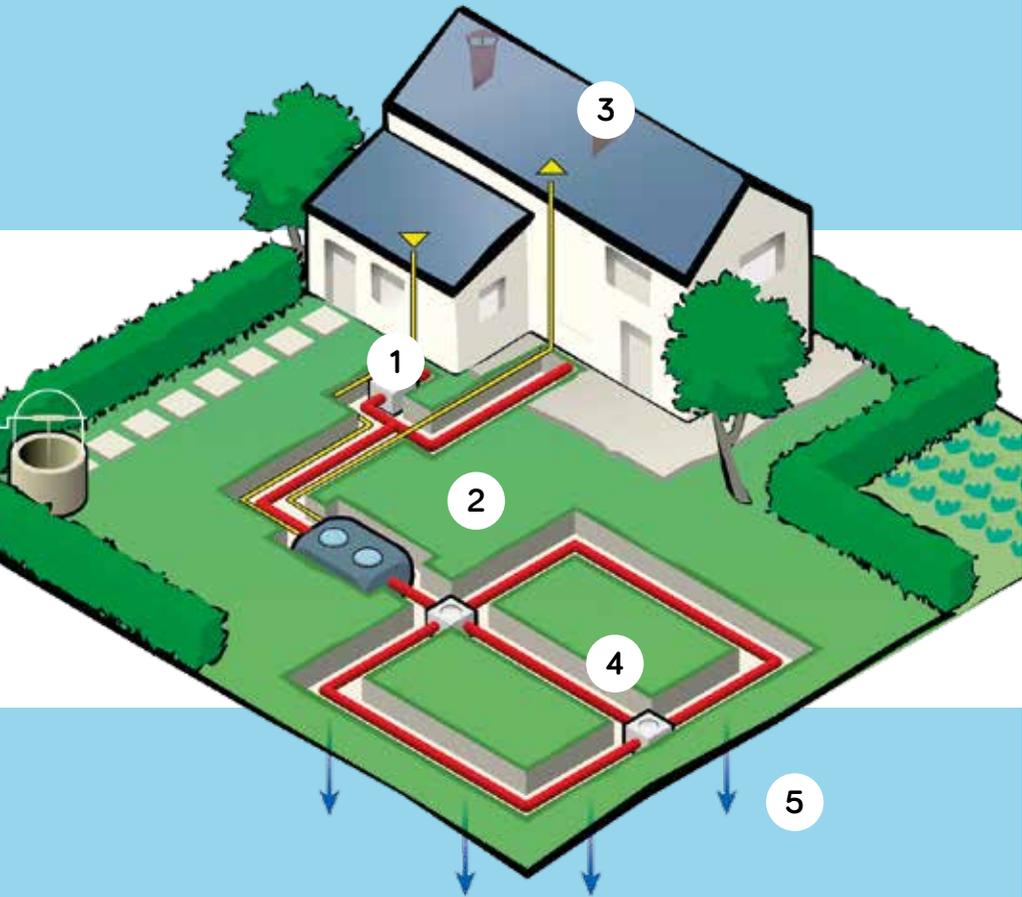
Vous devez ou souhaitez remettre en conformité votre installation d'assainissement non collectif ?

**VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER
D'AIDES FINANCIÈRES**

Plus précisément qu'est-ce qu'un ANC ?

Il s'agit de toute installation d'assainissement effectuant :

- la collecte
- le prétraitement : fosse toutes eaux
- la ventilation
- l'épuration : traditionnelle ou agrée
- l'infiltration ou le rejet des eaux usées traitées



- 1 Collecte
- 2 Prétraitement
- 3 Ventilation
- 4 Épuration
- 5 Infiltration ou rejet des eaux usées

Conseils d'utilisation

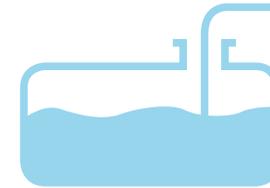
Ne pas jeter :

- ordures ménagères (couches, serviettes hygiéniques, tampons, lingettes...)
- produits toxiques (acides, solvants, peintures, javel, hydrocarbures...)
- huiles (friture, vidange automobile)



La vidange de la fosse est :

- nécessaire quand le niveau de boue atteint 50 %
- pas de vidange totale
- réalisée par un professionnel agréé

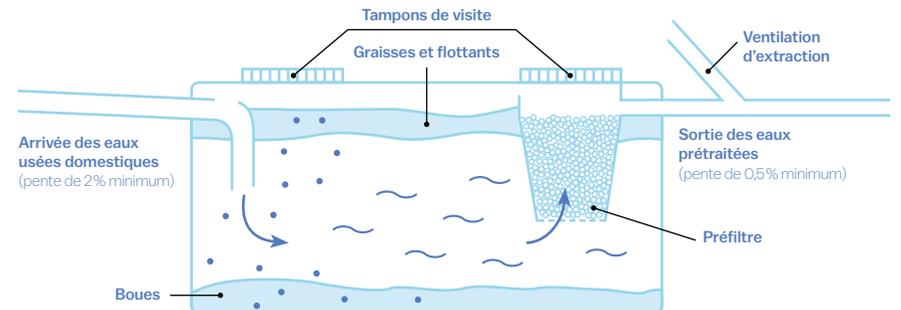


Objectif :

- éviter tout engorgement des canalisations et favoriser le traitement
- éviter la détérioration de l'ouvrage
- éviter la pollution du milieu naturel

Entretien des autres ouvrages :

- le préfiltre (à nettoyer tous les 6 mois)
- le bac à graisse (à nettoyer tous les 2-3 ans)
- regards et canalisations (inspecter régulièrement).



LA MISE EN CONFORMITÉ DE VOTRE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) REPRÉSENTE UN COÛT, PLUS OU MOINS IMPORTANT SELON LES TRAVAUX À RÉALISER. POUR EFFECTUER CES TRAVAUX VOUS POUVEZ, SI VOUS REMPLISSEZ CERTAINES CONDITIONS, SOLLICITER DES AIDES, SOUS FORME DE PRÊTS ET/OU DE SUBVENTIONS, AUPRÈS DE DIFFÉRENTS FINANCEURS.

Règle commune

Afin d'obtenir la subvention, vous devez obligatoirement contacter le Service Public d'Assainissement Non Collectif et non le Conseil Départemental. (SPANC)

Les modalités d'aides financières

Financier	 PUY-DE-DÔME LE DÉPARTEMENT Conseil départemental du Puy-de-Dôme.
Critères d'éligibilités	ANC classé non conforme présentant un risque sanitaire et/ou un risque avéré pour l'environnement.
Taux d'aide	<ul style="list-style-type: none">• Dépenses plafonnées à 7500€HT• 20% • 7000€HT pour les travaux, 500€HT pour l'étudeTaux maximum d'aide = 1500 €
Conditions	<ul style="list-style-type: none">• L'Étude de sol pour la conception du projet est obligatoire.• Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise.
Délais	Le dossier complet doit être transmis au SPANC avant fin août 2020 . <ul style="list-style-type: none">• Diagnostic de moins de 4 ans• Étude de sol et de définition de filière• 2 Devis

Aide supplémentaire : → **ANAH** contacter l'ADIL au 04 73 42 30 75

→ **Eco prêt à taux 0** contacter l'ADIL au 04 73 42 30 75

→ **Taux réduit de TVA (10%)** contacter l'ADIL au 04 73 42 30 75

→ **Prêt de la CAF ou de la caisse de retraite**